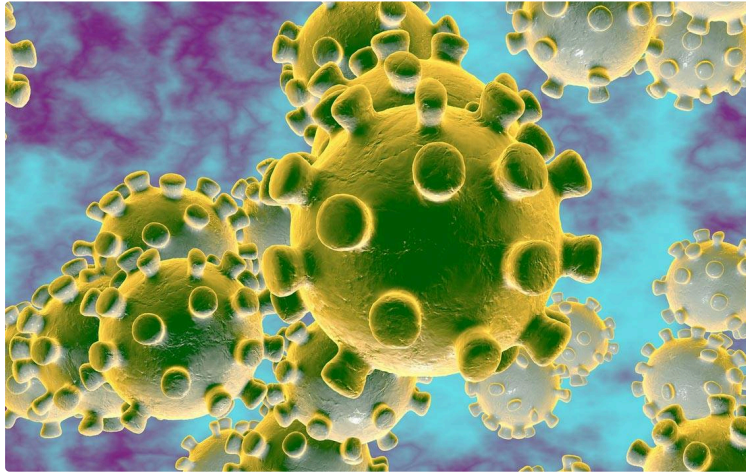



Coronavirus : l'ARS fait le point ce mercredi 29 avril, à 17 heures



Coronavirus : l'ARS fait le point ce mercredi 29 avril, à 17 heures

Ce bulletin récapitulatif n°52 de l'Agence régionale de santé recense, ce mercredi 29 avril, un total de 6 640 tests positifs Covid-19 dans notre région, 665 hospitalisations en cours (dont 144 en réanimation) et 390 décès en établissements de santé. À ce jour, 2 136 patients ont pu regagner leur domicile après leur passage en établissement hospitalier.

En ce qui concerne le Gers, par rapport à mardi, le nombre d'hospitalisation diminue de 3 patients (35 ce mercredi contre 38 mardi), tout comme les personnes en réanimation qui enregistrent moins un patient (4 ce mercredi contre 5 mardi), on note un retour à domicile (48 à ce jour) et le nombre de décès est identique à mardi, soit 18 au total.



Bulletin d'information COVID-19 RESTEZ CHEZ VOUS

en Occitanie

Ces informations sont mises à jour régulièrement du fait de l'évolution rapide de la situation sanitaire

52

Mercredi 29 avril 2020 à 17h

6740

TESTS POSITIFS EN OCCITANIE

- 665 hospitalisations en cours, dont 144 en réanimation
- 2 136 retours à domicile
- 390 décès à l'hôpital

Surveillance sanitaire


Santé publique France assure désormais un suivi épidémiologique harmonisé au plan national. Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires sont accessibles sur le site de Santé publique France > [consulter le bulletin Occitanie](#)

En bref : les infos du jour

- Une aide pour les professionnels de santé libéraux conventionnés en perte d'activité : La période de confinement implique des baisses d'activité parfois totales pour certains professionnels de santé libéraux qui ont été contraints pour des raisons de santé publique de fermer leurs cabinets. A la suite des concertations entre l'Assurance maladie et les représentants des professionnels de santé libéraux et à la demande du ministre des solidarités et de la santé, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'une aide destinée à compenser les charges de fonctionnement des professionnels de santé libéraux, lorsque ces derniers sont conventionnés avec l'Assurance maladie et en tirent une part substantielle de leurs revenus. L'aide permettra de garantir que chaque professionnel de santé libéral conventionné connaissant une baisse d'activité puisse percevoir une aide lui permettant de faire face à ses charges. [Voir le communiqué](#)

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS	DONT REANIMATION	TOTAL RETOURS A DOMICILE	TOTAL DECES (en établissements de santé)
Ariège (09)	10	1	26	2
Aude (11)	51	7	159	50
Aveyron (12)	39	2	104	21
Gard (30)	131	27	184	57
Haute-Garonne (31)	128	42	466	48
Gers (32)	35	4	48	18
Hérault (34)	111	32	553	103
Lot (46)	16	2	132	16
Lozère (48)	1	0	15	1
Hautes-Pyrénées (65)	71	4	89	20
Pyrénées-Orientales (66)	19	8	257	31
Tarn (81)	41	9	70	19
Tarn-et-Garonne (82)	12	6	33	4
OCCITANIE	665	144	2136	390

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000

(appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

24/24

Consultez :

- Les derniers **communiqués de presse de l'ARS Occitanie**
- Le dernier **point de situation national du Ministère de la santé**

Consultez les sites officiels mis à jour en temps réel :

Questions-réponses, mesures mises en œuvre par le gouvernement, recommandations pour les professionnels de santé...

www.gouvernement.fr/info-coronavirus
www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
 Suivi épidémiologique : www.santepubliquefrance.fr

En direct sur Twitter :
[@gouvernementFR](https://twitter.com/gouvernementFR) [@MinSoliSante](https://twitter.com/MinSoliSante)
[@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire) [@ARS_OC](https://twitter.com/ARS_OC)

PRATIQUE

EHPAD
 Le dépistage en EHPAD s'intensifie en Occitanie : dès qu'un cas est confirmé, des professionnels de proximité sont mobilisés pour réaliser un dépistage auprès de l'ensemble des résidents et du personnel.
 > [Voir le communiqué](#)

Arrêts de travail
 Coronavirus : les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents, les personnes en ALD et les femmes enceintes. Voir les modalités sur www.ameli.fr